

## **Rapport du Président**

Commission permanente

lundi 13 mars 2023

**N° CP-2023-2-2-6**

**N° applicatif 5500**

### **2<sup>ème</sup> Commission**

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

#### **Service instructeur**

Service attractivité des territoires

#### **Service consulté**

### **ADIRA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023**

Résumé : Il est proposé d'accorder à l'ADIRA, Agence de développement d'Alsace, une subvention de fonctionnement de 1 790 080 € au titre de l'exercice 2023. Il est également demandé d'approuver la convention financière y afférente et d'autoriser le 1er Vice-Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer.

#### **1. Eléments de contexte**

La Collectivité européenne d'Alsace porte l'ambition d'accompagner les territoires et les partenaires dans leurs projets de développement afin de poursuivre et d'amplifier une dynamique d'attractivité, de croissance, d'innovation et d'emploi, porteuse d'avenir pour l'Alsace et ses habitants.

Cette politique se traduit notamment par le soutien à l'ADIRA, Agence de Développement d'Alsace, issue de la fusion en 2016 de l'ADIRA 67 et du CAHR 68, et dont le rôle et la place centrale ont été confortés par les accords de Matignon du 29 octobre 2018, autour de cinq missions :

- le développement économique
- l'attractivité et le marketing territorial
- l'insertion par l'activité
- la solidarité territoriale
- l'accès aux services publics départementaux (accès routiers, signalétique, THD, etc.).

Suite aux accords de Matignon, l'équipe de la Marque Alsace a rejoint l'ADIRA le 1<sup>er</sup> janvier 2020 après un transfert d'actifs depuis l'Agence d'Attractivité de l'Alsace. Cette dernière, dans son pôle prospection internationale, a fusionné avec l'agence Grand E-nov Est le 1<sup>er</sup> juillet 2020, afin de mettre en place un dispositif dédié aux investissements étrangers à l'échelle régionale.

## 2. Bilan 2022 et perspectives 2023

Les détails du bilan 2022 et des perspectives 2023 se trouvent en annexe 2 au présent rapport.

Par ailleurs, les nouveaux statuts sont actuellement en cours de finalisation pour une validation au courant du 1<sup>er</sup> semestre 2023. Un accord a également été trouvé afin que les principales agglomérations augmentent leurs contributions.

## 3. Eléments budgétaires

Le budget prévisionnel de l'ADIRA s'élève à 4 475 200 € pour 2023 (montant identique à 2022). La Collectivité européenne d'Alsace est sollicitée à hauteur de 1 790 080 €, soit 40 % du budget de l'ADIRA (48,3 % en 2022, soit 2 162 107 €).

Il prévoit également des financements à hauteur de :

- Région Grand Est : 1 790 080 € (40 %)
- EPCI : 895 040 € (20 %) dont Eurométropole de Strasbourg (336 061 €) ; Mulhouse Alsace Agglomération (141 440 €) ; Communauté d'Agglomération de Haguenau (45 963 €) ; Saint-Louis Agglomération (41 312 €) ; Colmar Agglomération (49 771 €) ; autres EPCI (280 493 €).

Conformément aux Accords de Matignon, il propose un financement à hauteur de 40 % par la Région Grand Est, 40 % par la Collectivité européenne d'Alsace et 20 % par les EPCI.

Dans le cas où les contributions des EPCI n'atteignent pas les 20 % requis, la Collectivité européenne d'Alsace est prête à se substituer à eux pour assurer le fonctionnement de l'ADIRA, outil majeur au service des entreprises et des territoires pour renforcer l'attractivité de l'Alsace, avec l'inscription de crédits complémentaires en DM1 et la passation d'un avenant à la convention de partenariat 2023.

Dans ce contexte, il est proposé d'attribuer à l'ADIRA pour l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement de 1 790 080 €, soit 40 % du budget de l'ADIRA, qui sera formalisée dans le cadre d'une convention de partenariat, jointe au présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer, au titre de l'année 2023, une subvention de fonctionnement pour un montant total de 1 790 080 € à l'Agence de développement d'Alsace (ADIRA) ;
- de préciser que la subvention fera l'objet de deux versements selon les modalités définies dans la convention de partenariat, jointe en annexe au présent rapport, à savoir :
  - o un acompte de 50 % dès la signature de la convention,
  - o le solde au cours du deuxième semestre 2023, au vu du bilan et du compte de résultat de l'exercice 2022 ou d'un bilan et du compte de résultat intermédiaire de la prévision des dépenses pour les derniers mois de l'année 2023 ;
- d'approuver la convention de partenariat précitée, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'ADIRA et d'autoriser le 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;
- de préciser que, dans le cas où les contributions des EPCI n'atteignent pas les 20 % requis, la Collectivité européenne d'Alsace est prête à se substituer aux EPCI pour

assurer le fonctionnement de l'ADIRA, outil majeur au service des entreprises et des territoires pour renforcer l'attractivité de l'Alsace, avec l'inscription de crédits complémentaires en DM1 et la passation d'un avenant à la convention de partenariat 2023.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Nature analytique	Montant
P056	P056O001	P056E01	T80	865-65-65748-60	1 790 080 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT  
Pour le Président et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président de la CeA



Pierre BIHL